

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2014

28 septembre 2010

SOMMAIRE

Balkan Reconstruction Investment Financing S.C.A. SICAR	96651	Dazzle Luxembourg N° 2 S.A.	96672
Barletta S.A.	96657	Dazzle Luxembourg N° 3 S.A.	96672
BA S.à r.l.	96651	Ecoplux S.A.	96662
Beethoven S.A.	96652	Eiger Ventures International	96671
Benelux Mezzanine 5 S.à r.l.	96649	Falcon II Real Estate Investments S.à r.l.	96672
Bergasa Holding S.A.	96652	First State Infrastructure S.à r.l.	96626
Bizet S.A.	96656	Footballspiller mat engem Haerz fir kriibskrank Kanner A.s.b.l.	96661
Blueventure Investment S.A.	96657	Gefin S.A.	96651
Blueventure Investment S.A.	96656	IMJA S.A.	96649
Bosa Hungary Ltd. Luxembourg Branch	96649	Indesit Company Luxembourg S.A.	96656
Boston A1 S.à r.l.	96650	Interessegemeinschaft Vermarktung Lëtzebuerger Biofleesch asbl.	96635
Boston B1 S.à r.l.	96650	Investment Trust S.A.	96660
Boston Holding S.à r.l.	96650	JFC Advanced S.A.	96652
BP Holdings S.à.r.l.	96657	Perminvest Holding S.A.	96650
BP Investments S.à r.l.	96657	Pinamar Holding S.A.	96655
BRE/Japan II S.à r.l.	96658	Restaurant Rio d'Oro S.à r.l.	96653
BRE/Sakura II S.à r.l.	96672	Scott Global I.T. Services Limited	96637
Bucharest Crane Expert S.à.r.l.	96651	Sinatra S.à r.l.	96638
Bureau d'Architecture Cavallini	96645	Sparrow S.A.	96637
CA Immo S.à r.l.	96658	Techimp Technologies S.A.	96663
Caprice S.à.r.l.	96658	Techimp Technologies S.à r.l.	96663
Caprilux S.A.	96643	Von Ketelhodt & Zimmer G.m.b.H.	96647
Carrelages de Cillia S.à r.l.	96658	W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l.	96639
Casden S.A.	96659	W2007 Parallel Bear S.à r.l.	96638
Castillane S.A.	96640	W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l.	96639
CD Participations S.à.r.l.	96659	W2007 Parallel Lalka S.à r.l.	96640
Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg)	96659	Weber Frères Participations S.à.r.l.	96636
Chorus S.A.	96659	Wharf Properties S.à r.l.	96637
Chronos S.A.	96660	WHF S.A.	96636
Cofimex International S.A.	96660		
Dazzle Luxembourg N° 1 S.A.	96672		

First State Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.957.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of August.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

First State Investments Fund Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 128.117, acting in its capacity of management company (société de gestion) for and on behalf of First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the law of 13 February 2007 on specialised investment funds,

here represented by Marjorie André, Avocat, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 9 August 2010.

The powers of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "First State Infrastructure S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- The transfer of shares to third parties owing to death must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.
- A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

- 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- (ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.
- 8.2. Procedure
- (i) The Board meets at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.
- 8.3. Representation
- (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Arnaud Dubois, director, born on 25 July 1944 in Paris, France, residing at 27, rue Lefèvre, L-1952, Luxembourg.

The registered office of the Company is located at 69, route d'Esch, L1470 Luxembourg, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze août.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

First State Investments Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe à 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.117, agissant en tant que société de gestion au nom et pour le compte de First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, fonds commun de placement organisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés.

représenté par Marjorie André, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 août 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est " First State Infrastructure S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle

de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation.

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée

Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société une durée indéterminée:

Arnaud Dubois, administrateur, né le 25 juillet 1944 à Paris, France, résidant à 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2010. Relation: LAC/2010/36275. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112081/476.

(100127248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Interessegemeinschaft Vermarktung Lëtzeburger Biofleisch asbl., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 9, rue de la Station.

R.C.S. Luxembourg F 8.445.

— STATUTEN

Kapitel I. Name Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen Interessegemeinschaft Vermarktung Lëtzeburger Biofleisch asbl. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-6235 Beidweiler 9, rue de la Station

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck und Gegenstand. Zweck der Vereinigung ist die Förderung der Vermarktung von biologischen Fleischprodukten.

Kapitel III. Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Haupt- und Nebenerwerbslandwirte mit landwirtschaftlichem Betriebssitz in Luxemburg, welche ihren ganzen Betrieb gemäß den Bestimmungen der EU-Bio-Richtlinien bewirtschaften und im Besitz eines aktuellen, staatlich anerkannten Bio-Zertifikats sind, können die Mitgliedschaft mittels Zahlung einer Eintrittsgebühr erwerben.

Über die Annahme entscheidet der Verwaltungsrat.

Die Mindestzahl der Mitglieder ist zehn.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Der Austritt und der Ausschluss von Mitgliedern werden durch Art. 12 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Ausschlussgründe sind die Nichtentrichtung des Jahresbeitrags innerhalb einer Frist von sechs Monaten, sowie statutenwidriges Verhalten, welches der Vereinigung schadet.

Kapitel IV. Verwaltungsrat

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens fünf und maximal neun Mitgliedern. Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf 3 Jahre. Bei der jährlichen Mitgliederversammlung scheidet 3 Vorstandsmitglieder freiwillig wegen Ablauf des Mandats oder durch das Los aus. Diese Vorstandsmitglieder sind bei entsprechender Kandidatur wiederwählbar. Kandidaturerklärungen sind bis vor Beginn der Generalversammlung schriftlich abzugeben.

Art. 8. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern einen Präsidenten und einen Vize-Präsidenten. Er ernennt einen Sekretär und gegebenenfalls einen Kassierer.

Art. 9. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles, was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen genügt zur gültigen Vertretung der Vereinigung Dritten gegenüber die Unterschrift des Präsidenten bzw. einer anderen Person, die vom Vorstand Prokura erhalten hat.

Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer bestimmen und gemäß den Notwendigkeiten sonstiges Personal einstellen. Der Geschäftsführer hat die laufenden Geschäfte entsprechend den Beschlüssen des Verwaltungsrates sowie die übrigen ihm nach dieser Satzung übertragenen Aufgaben zu erledigen.

Art. 10. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder drei der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmengleichheit ausschlaggebend ist. Sie werden in Protokollen festgehalten, die durch den Präsidenten, sowie mindestens die Hälfte des Vorstandes unterzeichnet und in ein besonderes Register eingetragen werden.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 11. Befugnisse. Die Artikel 4 und 8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Der Generalversammlung vorbehalten sind:

- a) Die Änderung der Satzung;
- b) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und zweier Kassenrevisoren.

Art. 12. Einberufung. Die Generalversammlung findet jedes Jahr vor dem 1. Mai statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es durch Beschluss des Verwaltungsrates, oder auf schriftliche Anfrage von mindestens zehn Mitgliedern hin. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates hin, durch schriftliche Mitteilung mindestens 8 Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 13. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates oder bei dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten.

Art. 14. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch Art.7 und Art.8 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, dass er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und der Beschluss eine Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der Anwesenden erhält. Bei Stimmengleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im offiziellen Amtsblatt, Mémorial C , Recueil des Sociétés et Associations, das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel VI. Rechnungswesen

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungsdatum beginnt.

Art. 16. Finanzmittel. Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich aus Beiträgen der Mitglieder, aus Spenden und gegebenenfalls aus staatlichen Beihilfen zusammen. Der Jahresbeitrag sowie die Eintrittsgebühr werden jährlich durch die Generalversammlung festgelegt und dürfen jeweils 2500 EUR je Mitglied nicht übersteigen.

Art. 17. Jahresabschluss, Jahresbericht. Der Verwaltungsrat erstellt jedes Jahr vor dem 31. März eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung, einen Haushaltsplan sowie einen Jahresbericht und unterbreitet sie der Generalversammlung. Der Jahresabschluss und der Haushaltsplan unterliegen der Genehmigung durch die Generalversammlung. Die vom Vorstand am Schluss des Rechnungsjahres aufzustellende Bilanz, muss den Kassenrevisoren spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung eines jeden Jahres unterbreitet werden die Kassenrevisoren legen der Generalversammlung einen Kontrollbericht vor.

Kapitel VII. Auflösung

Art. 18. Auflösung. Die Auflösung der Vereinigung wird durch Artikel 18 bis 25 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das verbleibende Vermögen einer Gesellschaft mit einer ähnlichen Zielsetzung zu.

Référence de publication: 2010111753/86.

(100123967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

WHF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 49.721.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010111493/10.

(100125923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Weber Frères Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 1^{er} juillet 2010.
Pour WEBER FRERES PARTICIPATIONS S.à r.l.
Fernand Weber / Camille Weber
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010111492/13.
(100125657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Wharf Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.459.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2010111491/13.
(100125742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Sparrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 134.298.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 05 août 2010, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011:

- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg..

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 05 août 2010.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010109492/21.
(100122841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Scott Global I.T. Services Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8025 Strassen, 15, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 154.764.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Version Française du procès verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 06/06/2010.

L'assemblée générale extra-ordinaire de la société SCOTT GLOBAL I.T. SERVICES LTD s'est réuni ce jour au siège de la société. Sont présents:

- le directeur de la société faisant office de président de séance: Mr Eric Danzel d'Aumont.
- le secretary de la société faisant office de secrétaire de séance: la société Fiducial Services LTD.

La totalité des droits de vote de la société étant présente ou représentée, le directeur faisant office de président de séance ordonne de passer au vote des résolutions du jour objets de cette assemblée générale extra-ordinaire:

1. Création d'une succursale de la société SCOTT GLOBAL I.T. SERVICES LTD, ayant une activité de consultance informatique, à Luxembourg au 15, rue de l'Eglise L-8025 Strassen,

Cette résolution est votée à l'unanimité.

2. Nomination de Mr Eric Danzel d'Aumont (de nationalité Française, né le 03/04/1942 à Heucourt (80) France, demeurant au 3, rue Salneuve 75017 Paris France, directeur de la société SCOTT GLOBAL I.T. SERVICES LTD) au poste de directeur de la succursale SCOTT GLOBAL I.T. LUXEMBOURG, avec pouvoir général pour engager la succursale et pouvoir de signature isolement.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Signature.

Référence de publication: 2010109491/24.

(100122904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Sinatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.515.200,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.931.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010109486/25.

(100122450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

W2007 Parallel Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.044.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010109519/25.

(100122459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 127.368.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Botttereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH
- Marcus VENNEKENS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010109518/25.

(100122480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.037.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Botttereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010109520/25.

(100122522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

W2007 Parallel Lalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.530,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.955.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Marcus Vennekens comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN
- Véronique MENARD
- Christophe CAHUZAC
- Maxime NINO
- Michael FURTH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Manager

Référence de publication: 2010109521/25.

(100122458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Castillane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 154.780.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «SHON INVEST», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 juillet 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CASTILLANE S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000.- EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les trois cent cinquante (350) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Romain THILLEN, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«HRT Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9560. Reçu soixante-quinze. Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010109129/135.

(100123125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Caprilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 154.787.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «SHON INVEST», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 29 juillet 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CAPRILUX S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à 13 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

96645

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«HRT Révision S.A.», ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9558. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010109128/135.

(100123147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Bureau d'Architecture Cavallini, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 76.141.

L'an deux mille dix, le six juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société NYMA SOPARFI, avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 75 rue Emile Mayrisch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 92860, représentée par ses administrateurs:

- Monsieur Nico Engel, architecte, demeurant à L-4164 Esch-sur-Alzette, 8, Kleesgrendchen,

- Monsieur Marco Bidaine, architecte, demeurant à L-4460 Soleuvre, 249, rue de la Gare.

Laquelle société comparante représentée comme il vient d'être dit, déclare qu'elle est devenue l'unique associée de la société «BUREAU D'ARCHITECTURE CAVALLINI S.à.r.l.», avec siège social à L1539 Luxembourg, 4 rue des Franciscaines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.76.141, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 718 en date du 3 octobre 2000,

suitant acte de cession de parts sous seing privé du 05 juillet 2010, non enregistré ni publié au Registre de Commerce et des Sociétés, dont une copie après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation,

Suite à la prédite cession de parts sociales sous seing privé, les parts sociales de la société «BUREAU D'ARCHITECTURE CAVALLINI S.à.r.l.», se trouvent actuellement réparties comme suit:

- NYMA SOPARFI, prédite,	1500 parts
Total: MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES,	1500 parts

Ceci exposé, l'associée représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquée en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

1. acceptation de la démission du gérant unique à compter de ce jour,
2. Nomination de deux nouveaux gérants.
3. Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
4. Transfert du siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.
5. Fixation de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission à compter de ce jour de sa fonction de gérant unique: Monsieur Fiorenzo CAVALLINI, architecte, demeurant à L-1126 Luxembourg, 9 rue d'Amsterdam.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux gérants de la société à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- M. Nico Engel, architecte, demeurant à L-4164 Esch-sur-Alzette, 8, Kleesgrendchen,
- M. Marco Bidaine, architecte, demeurant à L-4460 Soleuvre, 249, rue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette.

Dorénavant l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à 75 rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch/Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec la comparante au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Engel; Bidaine, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2010. Relation: EAC/ 2010/ 8244. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.- €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010109118/67.

(100123312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Von Ketelhodt & Zimmer G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 154.758.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Alhard von KETELHODT, Expert-Comptable, geboren am 27.5.1961 in D-Bochum, mit beruflicher Anschrift in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen; handelnd sowohl in seinem eigenen Namen als auch als Bevollmächtigter von

2.- Herr Romain ZIMMER, Expert-Comptable, geboren am 14.3.1959 in Pétange, mit beruflicher Anschrift in L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis;

hier vertreten Auf Grund einer dem Bevollmächtigten ausgestellten Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Unterschrift gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten, handeln wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der An- und Verkauf von Immobilien auf eigene Rechnung, im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie sämtliche Geschäfte, welche im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptgesellschaftszweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist " VON KETELHODT & ZIMMER G.m.b.H."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundert fünfundsanzig Euro (125,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Zahlung

Die einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Alhard von KETELHODT, fünfzig Anteile,	50
2.- Herr Romain ZIMMER, fünfzig Anteile,	50
Total: einhundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 950,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

1.-Herr Alhard von KETELHODT, Expert-Comptable, geboren am 27.5.1961 in D-Bochum, mit beruflicher Anschrift in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen und

2.-Herr Romain ZIMMER, Expert-Comptable, geboren am 14.3.1959 in Pétange, mit beruflicher Anschrift in L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis

3.- Jeder der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A.von KETELHOLDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2010. Relation GRE/2010/2757. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 9. August 2010.

Référence de publication: 2010108800/121.

(100122380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Benelux Mezzanine 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 766.350,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 111.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Benelux Mezzanine 5 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010108482/12.

(100122913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

IMJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 134.798.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 02 août 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Madame Andrée Molitor en qualité de Présidente du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108634/16.

(100122886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Bosa Hungary Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 118.762.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 22 juillet 2010, Bosa International Capital Management Hungary Limited Liability Company a décidé de clôturer sa succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 4 août 2010.

Référence de publication: 2010108485/12.

(100122577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Boston A1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108487/10.

(100122738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Perminvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 août 2010

1. M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PERMINVEST HOLDING SA.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010108714/20.

(100122819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Boston B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108489/10.

(100122739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Boston Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108491/10.

(100122740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Bucharest Crane Expert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.963.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108492/9.

(100122649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Gefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2010

Acceptation de la démission de Messieurs Régis DONATI, Jacopo ROSSI et de Robert REGGIORI en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Norbert SCHMITZ, né le 12 mai 1943 à Pétange, adresse professionnelle, 3 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et des sociétés FMS SERVICES SA, 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES SA, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976, à Catania (Italie), adresse professionnelle 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES SA et Madame Sophie CHAMPE-NOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES SA.

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marc HEITZ en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric HERREMANS, né le 03 juin 1941 à Bruges (Belgique), adresse professionnelle, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Le siège social est transféré au 3 Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société

GEFIN SA

Référence de publication: 2010109188/25.

(100123141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

BA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.230.980,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010108493/12.

(100122912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Balkan Reconstruction Investment Financing S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.704.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'associé gérant commandité de la Société en date du 3 juillet 2010 que le siège social de la Société est transféré du 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 30, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2010108494/14.

(100122950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

JFC Advanced S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 juillet 2010

1. Le mandat d'administrateur de catégorie B de M. Louis MULLIEZ venu à échéance n'a pas été renouvelé.
2. Le nombre d'administrateurs de catégorie B a été diminué de 2 (deux) à 1 (un).
3. Les mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration de M. Pietro LONGO venus à échéances n'ont pas été renouvelés.
4. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
5. Le mandat d'administrateur de catégorie A de M. Eric MAGRINI, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.
6. Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
7. La société privée à responsabilité limitée de droit belge, KEROLD S.p.r.l., représentée par son représentant permanent, M. Bruno DEBERDT, a été reconduite dans son mandat d'administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
8. La société anonyme BDO Audit S.A. a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JFC Advanced S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010109236/28.

(100123783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Beethoven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.479.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2010:

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec pouvoir de signature conjointe.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010108495/15.

(100122775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Bergasa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.590.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BERGASA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010108496/11.

(100122544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Restaurant Rio d'Oro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 154.782.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Rosa GONÇALVES DIAS, salariée, demeurant à L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne;
- 2.- Madame Natalia DE CONCEIÇÃO DA SILVA RODRIGUES, salariée, demeurant à L-4762 Pétange, 96, route de Niedercorn.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «RESTAURANT RIO D'ORO S.à r.l.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement d'hébergement, de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société peut également représenter des entreprises des secteurs précités et créer, accorder et gérer des franchises.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune d'Echternach.

Il peut être créé, par simple décision du ou des associés ou du ou des gérants des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR).

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés.

L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le ou les gérants établissent le bilan et le compte de profits et pertes de la société. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée décide de la répartition et de la distribution éventuelle du solde des bénéfices nets.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Rosa Gonçalves Dias:	50 parts sociales
Madame Natalia De Conceição Da Silva Rodrigues	50 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition Transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est établie à L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.

2.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3) .

a) Est nommé gérant technique pour une période illimitée:

Monsieur Joao RIBEIRO COELHO, demeurant à L-6471 Echternach, 6, rue du Pont.

b) Sont nommées gérantes administratives pour une durée illimitée:

- Madame Rosa GONÇALVES DIAS, prénommée,

- Madame Natalia DE CONCEIÇÃO DA SILVA RODRIGUES, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique ensemble avec une gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GONÇALVES DIAS; N. DE CONCEIÇÃO DA SILVA RODRIGUES; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33461. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 août 2010

Référence de publication: 2010109331/136.

(100123127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Pinamar Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.559.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «PINAMAR HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 juillet 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9553.

- que la société «PINAMAR HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79559,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 décembre 2000 et publié au Mémorial C numéro 540 du 17 juillet 2001; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 8 avril 2002 et publié au Mémorial C numéro 1064 du 11 juillet 2002,

se trouve à partir de la date du 30 juillet 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 31 décembre 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les

article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME Délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108717/27.

(100123068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Bizet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.437.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2010:

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, avec pouvoir de signature conjointe.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2010108497/12.

(100122776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Blueventure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2010

La cooptation avec effet au 31 juillet 2009 de Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Mademoiselle CYNTHIA SCHWICKERATH, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2010.

Certifié sincère et conforme

BLUEVENTURE INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108498/17.

(100122734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 15.826.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 juillet 2010

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Michele Piagnani, employé privé, demeurant à Via San Gottardo 10, CH-6908 Massagno (Suisse), président;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Luca Checchinato, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Alessandro D' Aniello, employé privé, demeurant à Corso Sempione 33, I-20145 Milan (Italie), administrateur;

Francesco Moglia, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Luca Ogialoro, employé privé, demeurant à Via Pobietta 11, CH-6928 Manno (Suisse), administrateur;

Francesco Trovato, employé privé, demeurant à Via Roncaglia 14, I-20146 Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG Audit, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

INDESIT COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010109221/25.

(100123961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Blueventure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUEVENTURE INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108499/12.

(100122767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

BP Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.460.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 6 mai 2010, les gérants ont accepté la démission de Michael Murphy, avec adresse au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 7 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010108503/12.

(100122656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

BP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.462.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 6 mai 2010, les gérants ont accepté la démission de Michael Murphy, avec adresse au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 7 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010108504/12.

(100122657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Barletta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.941.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 avril 2010 que le conseil d'administration décide d'accepter la démission de Madame Dolly DAOULE de ses fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 30 mars 2010.

Le conseil d'administration décide de nommer, en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Robert BOGHOSSIAN, dirigeant de société, né à Uccle (Belgique), le 25 janvier 1978, demeurant à Beyrouth, rue 423, Tour Risk (Liban), en tant que nouvel administrateur avec effet au 30 mars 2010.

Son mandat est prévu pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108814/19.

(100122183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BRE/Japan II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.363.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 juin 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010108506/11.

(100122311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

CA Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.996.

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat in der am 9. August 2010 stattgefundenen außerordentlichen Hauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

Ernennung von Herrn Stefan MARKER, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2130 Luxembourg, geboren am 7. März 1979 in Wien, Österreich als A-Geschäftsführer mit Wirkung zum 9. August 2010 auf unbestimmte Zeit.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. August 2010.

Référence de publication: 2010108513/14.

(100122992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Caprice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 79.921.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010108516/12.

(100122272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Carrelages de Cillia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 142.817.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108518/9.

(100122791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Casden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.594.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010108519/13.

(100122359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

CD Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.854.553,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.125.

Extrait de la résolution prise par l'Associé unique en date du 8 juillet 2010

- Monsieur Grégoire DARMON, Directeur de Société, demeurant au 101, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, est nommé Gérant de catégorie A supplémentaire.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour CD PARTICIPATIONS SARL

Signatures

Référence de publication: 2010108520/15.

(100122542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.905.

Extrait des résolutions prises par la société concernant sa succursale en date du 30 juin 2010

L'assemblée générale a décidé de nommer de Monsieur Gábor Pal BÁNKUTY, né le 7 Octobre 1978 à Budapest, Hongrie, demeurant à út 22, Alvinci, FE 1a, H-1022 Budapest, Hongrie, en qualité de gérant de la Société.

L'assemblée générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Tamás EDELENYI, demeurant au 2, Futrozsza u., H-1165 Budapest, Hongrie, de ses fonctions de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010108521/14.

(100122833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Chorus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.322.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2010:

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec pouvoir de signature conjointe.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010108522/15.

(100122779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Investment Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.368.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 2010 que le siège social a été transféré 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et que les organes sociaux de la Société ont été reconstitués:

a) administrateur

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016, pour terminer le mandat des administrateurs sortants Götz SCHÖBEL, Hiltrud LEHNEN, et la société MMS Mercury Management Services représentée par Ute KLI-MEK.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, économiste, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016, pour terminer le mandat du commissaire aux comptes sortant, la société LCG International AG.

Luxembourg, le 9 août 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010109229/25.

(100123131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Chronos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.531.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Christian FRANCOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

CHRONOS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108523/15.

(100122736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Cofimex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.780.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30.06.2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, DE WACHTER Chantal, Deerlijksestraat (Kor) 30, B-8500 KORTRIJK, BUL-

TIAUW CHRISTIAN, Deerlijksestraat (Kor) 30, B-8500 KORTRIJK, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108530/17.

(100122650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Footballspiller mat engem Haerz fir kriibskrank Kanner A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6214 Consdorf, 21, rue Melicksheck.

R.C.S. Luxembourg F 8.444.

—
STATUTS

Statuts établis à Consdorf le 4 août 2010.

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928.

L'association est dénommée "Footballspiller mat engem Haerz fir kriibskrank Kanner A.s.b.l.".

Art. 2. Son siège social est établi Consdorf

Art. 3. L'association a pour objet:

1. d'organiser tout type d'événement (match de football, conférences, etc) permettant la collecte de dons de toute nature en faveur des organisations soutenant directement ou indirectement des enfants et des adultes atteints d'un cancer;
2. de soutenir et d'aider des associations soutenant directement ou indirectement des enfants et des adultes atteints d'un cancer;
3. de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de soutenir les associations listées sous point 1);
4. d'initier et de soutenir des projets de coopération au développement en relation avec son objet social."

L'association est par ailleurs habilitée à exercer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Membres, Cotisation

Art. 4. Est membre de l'association toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle.

Art. 5. Les montants maxima de la cotisation annuelle et l'échéance sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 6. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale suivant échéance ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.

Art. 7. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumis pour décision à l'assemblée générale.

Art. 8. L'associé démissionnaire ou exclu n'aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale. Les membres du CA nomment en leur sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 10. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 12. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité des membres est présente ou représentée.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 14. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Art. 17. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace. L'assemblée générale statue sur:

- les modifications des statuts,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- l'exclusion des membres.

Hormis le cas visé à l'art. 20 des présents statuts et hormis les cas où la prévoit d'autre condition de majorité, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} avril pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

Art. 19. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre ou courriel adressée à chaque membre au moins 8 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président ou son délégué et le secrétaire.

Art. 20. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- l'objet de la modification est spécialement indiqué dans la convocation,
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres,
- les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il est renvoyé à l'article 8 de la loi sur les asbl et fondations sans but lucratif.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 22. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une autre organisation non gouvernementale agréée.

Art. 24. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Consdorf, le 4 août 2010.

Signatures.

Liste des associés

- Jerry Hilger, 21 rue Melicksheck L-6214 Consdorf, employé privé, luxembourgeois
- Patrick Kieffer, 104 route de Luxembourg L-6210 Consdorf, employé privé, luxembourgeois
- Ralph Dupont, 24 rue Gappenhil L-5335 Moutfort, instituteur, luxembourgeois
- Carlo Hilger, 12 rue Waalerwee L-6225 Kobenbour, fonctionnaire, luxembourgeois
- Fernand Hilger, 10 rue Waalerwee L-6225 Kobenbour, employé privé, luxembourgeois
- Steve Mischel, 3 beim Tumulus L-6225 Altrier, instituteur, luxembourgeois

Référence de publication: 2010110844/82.

(100123910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Ecoplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108553/9.

(100122484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

**Techimp Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Techimp Technologies S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.094.

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 135094, constituée originairement sous la dénomination sociale de "KYLE EQUITIES S.A.", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 5 février 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard LECUIT, en date 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 677 du 19 mars 2008, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent TEITGEN, employé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Chrystelle DI MARIO-COLA, employée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 231.000,- sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée et changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "TECHIMP TECHNOLOGIES S.à r.l.";

2. Transfert du siège social et statutaire de la société de L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté (précédemment sis au 22 rue Goethe L-1637 Luxembourg jusqu'au 10 avril 2009) à Bologne (Italie) in via dell'Indipendenza n. 54 et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne;

3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales et réduction du capital social à concurrence de EUR 131.000,- (cent trente et un mille euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 231.000,- (deux cent trente et un mille euros) à EUR 100.000,- (cent mille euros), le montant de EUR 131.000,- (cent trente et un mille euros) étant affecté à une réserve libre, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures;

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 31 mai 2010 et de la situation des inventions industrielles et des marques d'entreprises au nom de "TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.";

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

6. Changement de la dénomination sociale de société qui se dénommera "TECHIMP TECHNOLOGIES S.R.L.";

7. Nomination de Monsieur Gian Carlo MONTANARI, né à Bologne (Italie), le 8 novembre 1955, demeurant à I-40033, Casalecchio di Reno (Bologne), Via fermi 27, codice fiscale n° MNTGCR55S08A944A en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Andrea CAVALLINI, né à Mirandola (MO) (Italie), le 21 décembre 1963, demeurant à I-40033, Casalecchio di Reno (Bologne), Via A. Ponchielli 6, codice fiscale n° CVLNDR63T21F240M en qualité d'administrateur, et Monsieur Davide FABIANI, né à Forlì (Fo), le 7 janvier 1972, demeurant à I-40128, Bologne, Via Roncaglio 22, codice fiscale n° FBNDVD72A07D704M en qualité d'administrateur;

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne;

9. Délégation de pouvoirs;

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés dès que la société aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne (Italie);

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de "TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.", pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) de droit luxembourgeois et d'adopter en conséquence la dénomination de "TECHIMP TECHNOLOGIES S.à r.l."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, (précédemment sis au 22 rue Goethe L-1637 Luxembourg jusqu'au 10 avril 2009) à Bologne (Italie) in via dell'Indipendenza n. 54 et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne (Italie).

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de réduire le capital social à concurrence de EUR 131.000,- (cent trente et un mille euros), par réduction du pair des parts existantes, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 231.000,- (deux-cent trente et un mille euros) entièrement souscrit et libéré à EUR 100.000,- (cent mille euros), le montant de EUR 131.000,- (cent trente et un mille euros) étant affecté à une réserve libre, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 31 mai 2010 telle qu'elle a été rédigée avant le transfert du siège social de la société et de la situation des inventions industrielles et des marques d'entreprises au nom de "TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.", (actuellement "TECHIMP TECHNOLOGIES S.à r.l.").

Une copie de cette situation comptable et de la situation des inventions industrielles et des marques d'entreprises, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "TECHIMP TECNOLOGIES S.R.L."

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec les pouvoirs lui conférés par les statuts, sauf révocation ou démission, Monsieur Gian Carlo MONTANARI, né à Bologne (Italie), le 8 novembre 1955, demeurant à I-40033, Casalecchio di Reno (Bologne), Via fermi 27, codice fiscale n° MNTGCR55S08A944A en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Andrea CAVALLINI, né à Mirandola (MO) (Italie), le 21 décembre 1963, demeurant à I-40033, Casalecchio di Reno (Bologne), Via A. Ponchielli 6, codice fiscale n° CVLNDR63T21F240M en qualité d'administrateur, et Monsieur Davide FABIANI, né à Forli (Fo), le 7 janvier 1972, demeurant à I-40128, Bologne, Via Roncaglio 22, codice fiscale n° FBNDVD72A07D704M en qualité d'administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

TECHIMP TECHNOLOGIES S.R.L.

Titolo primo - Della denominazione, sede, oggetto e durata

Art. 1. Denominazione. E costituita una società a responsabilità limitata denominata "TECHIMP TECNOLOGIES S.R.L."

Art. 2. Sede. La società ha sede in Comune di Bologna (BO). Ai soli fini dell'iscrizione di cui all'art. 111-ter. art. c.c., si dà atto che la sede sociale è posta in via dell'Indipendenza n. 54.

Il trasferimento di sede all'interno dello stesso Comune potrà essere deciso dall'organo amministrativo.

Art. 3. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2040.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto l'ideazione, produzione e gestione di brevetti, proprietà industriali e marchi nei settori:

- della produzione e commercio di strumenti diagnostici per sistemi elettrici e non, nonché del relativo software, sensori, attuatori e trasduttori di grandezze fisiche, meccaniche, chimiche ed elettromagnetiche;

- delle attività relative a rilevazione, analisi ed interpretazione di segnali, dati ed informazioni inerenti apparati e impianti elettrici nonché delle attività relative alla trasmissione, registrazione, conservazione, elaborazione, gestione dei dati e informazioni acquisiti mediante apparati di misura e monitoraggio.

La società potrà in oltre:

- assumere, sia direttamente che indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società od imprese industriali, commerciali o di servizi aventi qualsiasi oggetto sociale, anche non analogo, affine o funzionalmente connesso al proprio. Tale attività di assunzione di partecipazioni od interessenze, ai fini di investimento stabile e non di collocamento, non potrà comunque essere esercitata nei confronti del pubblico;

- compiere tutte le operazioni mobiliari e immobiliari, commerciali e finanziarie - che non siano soggette per legge a particolari vincoli autorizzativi - ritenute utili per il raggiungimento degli scopi sociali.

Qualora particolari circostanze lo richiedessero, l'organo amministrativo potrà disporre il rilascio di garanzie cambiarie, fidejussioni e avalli a favore di terzi, ed in specie delle società partecipate, e concedere garanzie anche in caso di procedure concorsuali avanti l'Autorità giudiziaria.

Le attività della società con riferimento all'oggetto sociale potranno essere svolte anche all'estero.

Art. 5. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, per tutti i rapporti con la società, s'intende quello risultante dal registro delle imprese; spetta al socio comunicare al registro delle imprese le variazioni del proprio domicilio. L'organo amministrativo può istituire un libro dei soci in cui annotare il numero di fax e l'indirizzo di posta elettronica dei soci medesimi; in tal caso, i soci che lo vorranno, potranno comunicare all'organo amministrativo il loro numero di fax o il loro indirizzo di posta elettronica autorizzando espressamente lo stesso organo amministrativo a effettuare qualsiasi comunicazione sociale con tali mezzi.

Titolo secondo - Del capitale e delle partecipazioni sociali

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di euro 100.000,00 (centomila virgola zero centesimi) ed è diviso in quote ai sensi di legge.

Il capitale sociale può essere aumentato con deliberazione dell'Assemblea dei soci mediante nuovi conferimenti, oppure imputando a capitale le riserve e gli altri fondi iscritti in bilancio in quanto disponibili.

In caso di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti, spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute, salva la possibilità che l'aumento possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

In caso di diminuzione del capitale di oltre un terzo per perdite, la copia della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società, con le eventuali osservazioni del collegio sindacale se nominato, non dovrà necessariamente restare depositata nella sede della società per almeno otto giorni prima dell'Assemblea, ma sarà letta ed illustrata, con le eventuali osservazioni del collegio sindacale, durante l'Assemblea.

Art. 7. Versamenti in conto capitale e finanziamenti dei soci. I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Art. 8. Conferimenti. In sede di aumento del capitale sociale possono essere conferiti in società denaro, beni in natura, crediti, obblighi dei soci a prestazioni d'opera o di servizi a favore della società, con l'osservanza delle disposizioni di cui agli arti 2464 e 2465 cod. civ..

La partecipazione del socio in mora nell'esecuzione del conferimento, in mancanza di offerte per l'acquisto da parte degli altri soci, può essere venduta all'incanto.

L'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni, servizi o crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori nei due anni dalla iscrizione nel Registro delle Imprese, non deve essere autorizzato con decisione dei soci.

Art. 9. Partecipazioni. Le partecipazioni dei soci possono essere di diverso ammontare e possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai conferimenti, salvo il disposto del 1° co. dell'art. 2464 cod. civ..

Salvo diversa convenzione, le partecipazioni dei soci sono proporzionali ai conferimenti effettuati.

I diritti sociali spettano, di regola, ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Con il consenso di tutti i soci, possono essere attribuiti a singoli soci particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili, quali, a mero titolo esemplificativo: il diritto di amministrare la società finché permane la qualità di socio; il diritto alla nomina di uno o più amministratori; il diritto ad autorizzare preventivamente determinate operazioni; il diritto a percepire una quota di utili in più rispetto alla propria partecipazione sociale. Questi diritti sono personali e non possono essere ceduti insieme con la partecipazione, né per atto inter vivos, né mortis causa. La decisione che attribuisce tali diritti dovrà disciplinare le conseguenze della cessazione della qualità di socio in capo al titolare.

Questi diritti possono essere modificati solo con il consenso di tutti i soci.

Art. 10. Trasferimento delle partecipazioni sociali. Le quote sociali possono essere trasferite, in tutto o in parte, per atto inter vivos o mortis causa.

Nel caso di trasferimento a titolo oneroso della quota o di parte di essa ed anche nel caso di costituzione di usufrutto a titolo oneroso della quota o di parte di essa, agli altri soci spetta il diritto di prelazione e dovrà darsi corso alla procedura che segue.

Il socio che intende trasferire, in tutto o in parte, la propria quota, (o costituire sulla medesima il diritto di usufrutto) deve comunicare la propria decisione a tutti gli altri soci, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando: le generalità del potenziale acquirente, il prezzo richiesto o il valore della quota o dei diritti e le modalità di pagamento.

Entro il termine di decadenza di sessanta giorni da tale notizia, gli altri soci possono esercitare il diritto di prelazione in proporzione alle quote possedute comunicando, sempre a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, la loro decisione al socio che intende alienare.

Ove taluno dei soci non eserciti il diritto di prelazione, tale diritto si intenderà esercitato pro-quota dagli altri soci che lo abbiano esercitato. Il diritto di prelazione può essere esercitato solamente sull'intera quota offerta in prelazione.

Qualora il corrispettivo dell'alienazione sia di natura infungibile, gli altri soci potranno esercitare il diritto di prelazione versando al socio alienante il valore da lui indicato. Qualora manchi l'indicazione del valore, ovvero quello indicato sia dagli altri soci ritenuto eccessivo rispetto al valore di mercato della partecipazione sociale, tutti i soci nomineranno, di comune accordo tra loro, ai sensi dell'art. 1349, 1° co., cod. civ., un terzo arbitratore che procederà alla corretta stima del valore della partecipazione secondo quanto dettato in tema di recesso. In mancanza di accordo circa la nomina del terzo arbitratore, questi verrà nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società.

Non vi è prelazione sia in caso di trasferimento a favore di società fiduciaria autorizzata all'esercizio di tale attività sia in caso di ritrasferimento da parte della stessa al socio fiduciante originario, previa esibizione del mandato fiduciario.

Quando venga esercitata la prelazione per la costituzione di usufrutto vitalizio la relativa durata non potrà, comunque, eccedere la vita del terzo aspirante usufruttuario.

In caso di inosservanza delle norme stabilite dal presente articolo, l'alienazione non avrà efficacia verso la società e l'acquirente non potrà esercitare i diritti derivanti dalla qualità di socio.

La procedura di cui al presente articolo non sarà necessaria ove alla cessione abbiano prestato il loro consenso scritto tutti gli altri soci.

La costituzione in pegno è subordinata al consenso di tutti i soci.

Art. 11. Recesso. Ai soci compete il diritto di recesso nei casi previsti dalla Legge.

Il recesso, nei casi previsti dall'art. 2473, 1o co., cod. civ., deve essere esercitato, a pena di decadenza, mediante comunicazione scritta inviata alla società mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro giorni quindici decorrenti alternativamente:

- dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione dell'Assemblea dei soci che lo legittima, ove l'iscrizione sia prevista;
- in mancanza di detta previsione, dalla trascrizione della decisione nel libro delle decisioni dei soci;
- dall'awenuta conoscenza da parte del socio recedente del fatto che legittima il recesso.

L'organo amministrativo deve curare l'iscrizione nel registro delle imprese della comunicazione d'esercizio del diritto di recesso.

Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, se la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno il diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, nel termine e con le modalità previste dal successivo art. 12.

Il recesso non può essere esercitato per una parte soltanto della partecipazione.

Art. 12. Rimborso della partecipazione. Il socio receduto ha il diritto di ottenere il rimborso della partecipazione.

Il rimborso della partecipazione dovrà essere eseguito entro un anno dal ricevimento della comunicazione del recesso e potrà essere effettuato mediante acquisto della quota da parte di tutti o di alcuni degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Il valore della partecipazione è determinato dall'organo amministrativo e dall'avente diritto in proporzione al valore del patrimonio sociale al momento della comunicazione del recesso, tenendo conto del suo valore di mercato incluso l'avviamento.

In caso di disaccordo il valore è determinato tramite la relazione giurata di un esperto nominato dalle parti, ovvero in caso di disaccordo tra loro, dal Tribunale del luogo dove ha sede la società; alla determinazione dell'esperto si applica il 1° co. dell'art. 1349 cod. civ.. L'esperto provvede anche sulle spese che andranno ripartite per metà a carico della società o dei soci che esercitano il riscatto o del terzo acquirente e per l'altra metà a carico del socio receduto.

In tutti i casi di rimborso della partecipazione da parte della società, si accresce proporzionalmente il valore percentuale delle partecipazioni degli altri soci.

Titolo terzo - Delle decisioni dei soci

Art. 13. Competenza. Sono riservate alla competenza dei soci:

a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili, salvo eventuali diritti utili spettanti a singoli soci ex art. 2468, 3° co. cod. civ.;

b) la nomina degli amministratori, se non è stabilito nell'atto costitutivo, salvo eventuali diritti di nomina spettanti ai singoli soci ex art. 2468, 3° co. Del cod. civ.;

c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale, se non è stabilito nell'atto costitutivo;

d) la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito nell'atto costitutivo;

e) le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto;

f) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;

g) lo scioglimento della società, la fissazione del numero dei liquidatori, la loro nomina ed i loro poteri le eventuali modifiche, nonché la revoca dello stato di liquidazione;

h) le altre materie riservate alla loro competenza dalla legge, dall'atto costitutivo, dal presente statuto o sottoposte alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Art. 14. Formazione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci sono adottate con il metodo assembleare.

Art. 15. Funzionamento dell'Assemblea. Convocazione

L'assemblea è convocata da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno 1/3 (un terzo) del capitale sociale mediante lettera raccomandata A/R spedita almeno 8 (otto) giorni prima dell'adunanza al domicilio risultante dal registro delle imprese (cd. convocazione ordinaria). L'assemblea può essere convocata anche mediante fax o posta elettronica dariceversi ai recapiti risultanti dal libro di cui al precedente art. 5 almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza (cd. convocazione breve) fermo restando che coloro i quali non hanno indicato un numero di fax o un indirizzo di posta elettronica hanno diritto di ricevere la convocazione ordinaria.

Nell'avviso di convocazione deve essere indicato il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'Assemblea può essere convocata dovunque, anche fuori dalla sede sociale, purché nel territorio nazionale.

In mancanza di regolare convocazione, l'Assemblea è validamente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori, e i sindaci se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Ai fini di verificare la validità dell'Assemblea totalitaria, gli amministratori e i sindaci, eventualmente assenti, dovranno avere rilasciato prima della riunione una dichiarazione scritta di essere stati tempestivamente informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti, e tale dichiarazione verrà conservata tra gli atti della società.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; è fatta salva la convocazione entro un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, 2° co., cod. civ..

Diritto d'intervento

Possono intervenire all'Assemblea tutti coloro che risultano legittimati ai sensi di legge.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare mediante delega scritta.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto d'intervento.

Diritto di voto

Ogni socio ha diritto di voto ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio in mora nei versamenti, ai sensi dell'art. 2466 cod. civ., non può esercitare il diritto di voto.

Presidenza dell'Assemblea

L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di amministrazione; in mancanza l'Assemblea designa il proprio Presidente a maggioranza degli intervenuti. Con la stessa maggioranza l'Assemblea nomina pure un segretario, anche non socio, e sceglie fra i soci, se necessari, due scrutatori.

Il Presidente dell'Assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

Quorum assembleari

L'Assemblea è regolarmente costituita e delibera con il voto palese di tanti soci che rappresentano almeno la maggioranza del capitale sociale.

Sono fatte salve eventuali diverse e più elevate maggioranze richieste inderogabilmente dalla legge.

Verbalizzazione

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data e la durata dell'Assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

L'Assemblea svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, e se nominati gli scrutatori, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea ed. totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario e, se nominati, gli scrutatori.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Titolo quarto - Dell'amministrazione

Art. 16. Organo Amministrativo. La società è amministrata da un Amministratore Unico ovvero da un Consiglio di Amministrazione.

Con la decisione di nomina dell'organo amministrativo, i soci stabiliscono: il tipo, il numero degli amministratori e le eventuali limitazioni ai poteri gestori che vengono contestualmente attribuiti alla competenza della decisione dei soci.

Gli amministratori possono essere scelti anche fra i non soci e durano in carica a tempo indeterminato sino a dimissioni o revoca da parte dei soci (anche senza giusta causa) ovvero per quel tempo che viene determinato di volta in volta all'atto della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Non possono essere nominati amministratori, e se già nominati decadono dal loro ufficio, coloro che si trovano, o vengono a trovarsi, nelle condizioni di cui all'art. 2382 cod. civ..

Se vengono a mancare uno o più amministratori, quelli rimasti in carica dovranno proporre ai soci di adottare la decisione per la nomina dei nuovi amministratori, i quali scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Art. 17. Poteri. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per lo svolgimento delle attività che costituiscono l'oggetto sociale che non siano dalla legge, dall'atto costitutivo o dallo statuto attribuiti dalla esclusiva competenza della decisione dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare una parte dei propri poteri ad uno o più amministratori delegati o a uno o più comitati esecutivi, stabilendone la composizione e i poteri delegati. Non sono delegabili le materie elencate nell'art. 2381, 4° co., cod. civ. La loro retribuzione verrà determinata con le modalità di cui all'art. 2389 cod. civ..

L'organo amministrativo può, con procura, nominare procuratori della società per determinati atti o categorie di atti.

Art. 18. Funzionamento del Consiglio di Amministrazione. Il Consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri un Presidente a meno che non vi abbiano già provveduto i soci all'atto della nomina del Consiglio stesso.

Il Consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario e quando ne sia fatta domanda scritta da uno dei membri o dai sindaci effettivi se nominati.

L'avviso di convocazione è fatto con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da spedire almeno otto giorni prima, ed in caso di urgenza a mezzo di telefax o e-mail da spedire almeno cinque giorni prima, della data fissata per la riunione a ciascun membro del Consiglio ed ai sindaci effettivi se nominati.

La riunione del Consiglio è valida, anche in mancanza di regolare convocazione, qualora siano presenti tutti i consiglieri in carica ed i sindaci se nominati.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente e, in sua assenza, dal Consigliere preliminarmente alla riunione designato dal Consiglio stesso.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica. Le deliberazioni sono prese con voto palese a maggioranza di voti degli Amministratori in carica, in caso di parità, l'oggetto della delibera sarà rinviato alla competenza dell'Assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione potrà inoltre essere tenuto validamente mediante sistemi di videoconferenza con le modalità previste per l'Assemblea al precedente art. 15.

Art. 19. Rappresentanza legale. La firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione e agli amministratori delegati con le stesse modalità e limitazioni con cui è stato loro attribuito il potere di amministrare la società.

Art. 20. Rimborso spese. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

Per le suddette cariche i soci potranno determinare un emolumento annuo nonché una indennità per la cessazione del rapporto che potrà essere garantita anche mediante la stipula di idonea polizza assicurativa.

Titolo quinto - Dei controlli

Art. 21. Collegio sindacale. La nomina del Collegio sindacale, con decisione dei soci ai sensi dell'art. 13 del presente statuto, è facoltativa finché non ricorrano le condizioni di cui all'art. 2477 cod. civ.

Il Collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e due sindaci supplenti, scelti tra gli iscritti nel registro dei revisori legali dei conti istituito presso il Ministero della giustizia.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data della decisione dei soci che approva il bilancio relativo al terzo esercizio della carica e sono rieleggibili. Possono essere revocati solo per giusta causa; la decisione di revoca deve essere approvata con decreto del tribunale, sentito l'interessato.

Il Collegio sindacale ha i doveri ed i poteri previsti dagli articoli 2403 e ss. cod. civ. ed esercita la revisione legale dei conti.

Art. 22. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Ciascun socio può promuovere l'azione di responsabilità contro gli amministratori.

Titolo sesto - Del bilancio e degli utili

Art. 23. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364, 2° co., cod. civ..

Art. 24. Utili. Gli utili netti, dopo prelevata una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale, fino a che questa non raggiunga il limite di legge, vengono attribuiti ai soci in proporzione al capitale da ciascuno di essi posseduto, salvo che con decisione dei soci vengano disposti degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione oppure si disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi, e salvi inoltre eventuali diritti agli utili spettanti a singoli soci ai sensi dell'art. 2468, 3° co., cod. civ..

Titolo settimo - Dello scioglimento e della liquidazione

Art. 25. Scioglimento. La società si scioglie per deliberazione dell'Assemblea dei soci, adottata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale, e per le altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 cod. civ..

L'Assemblea che delibera lo scioglimento delibera anche sulla nomina di uno o più liquidatori e sui loro poteri.

Art. 26. Liquidazione. Alla fase di liquidazione della società si applicano le disposizioni degli artt. 2484 e ss. cod. civ..

Titolo VIII - Della clausola compromissoria

Art. 27. Clausola compromissoria. Tutte le controversie insorgenti fra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativamente al rapporto sociale sono devolute ad un arbitro che dovrà essere nominato, su istanza della parte più diligente, dal presidente del Tribunale del luogo dove la società ha sede.

La presente clausola compromissoria comprende anche:

- a) tutte le controversie sulla validità delle delibere assembleari;
- b) tutte le controversie che potranno insorgere fra società da una parte, amministratori, rappresentanti, liquidatori e sindaci dall'altra, sia che si tratti di controversie promosse dalla società, sia che si tratti di controversie promosse da questi ultimi soggetti.

L'arbitro giudicherà secondo diritto, nelle forme dell'arbitrato rituale, come regolato dal codice di procedura civile e dalle disposizioni speciali in tema di arbitrato societario.

Sede dell'arbitrato sarà nell'ambito della Provincia del luogo ove ha sede la società.

Titolo IX - Disposizioni generali

Art. 28 Comunicazioni. Le comunicazione da effettuare mediante raccomandata con ricevuta di ritorno possono essere effettuate, in forma equivalente, anche mediante raccomandata a mani consegnata a soci, amministratori, sindaci se nominati e liquidatori e sottoscritta in calce dagli stessi per ricevuta.

Art. 29. Rinvio. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle altre leggi vigenti in materia.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Gian Carlo MONTANARI, prénommé, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Monsieur Gian Carlo MONTANARI est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologne, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. TEITGEN, C. DI MARIO-COLA, D. GALHANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2010. LAC/2010/33905. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au R.C.S. Luxembourg;

Luxembourg, le 4 août 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010110440/431.

(100124579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Eiger Ventures International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.143.

L'an deux mille dix, le deux août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gauthier DE BIOLLEY, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, 42A, Karel Van Lorraineaan,

ici représenté par Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 juillet 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant, représenté comme dit ci-avant, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EIGER VENTURES INTERNATIONAL, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.143 (NIN 2008 2408 917),

constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 14 avril 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (€ 9.500.-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) au montant de VINGT DEUX MILLE EUROS (€ 22.000.-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Souscription – Libération

Les trois cent quatre-vingt (380) nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites par l'associé unique et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en neuf cent cinquante (950) parts sociales, représentant soixante-seize (76%) du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CENTRAL EUROPE INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150.254.

Le Souscripteur a déclaré qu'il est le seul propriétaire des neuf cent cinquante (950) parts sociales et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production du bilan approuvé, daté au 31 décembre 2009 de la société à responsabilité limitée CENTRAL EUROPE INVESTMENTS S.à r.l..

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 5 des statuts est modifiée comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 22.000.- EUROS représenté par 880 (HUIT CENT QUATRE-VINGT) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Gauthier DE BIOLLEY, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, 42A, Karel Van Lorraineaan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous Notaire, le présent acte.

Signé: M. THEISEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 août 2010. Relation: ECH/2010/1096. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 août 2010.

Référence de publication: 2010108557/57.

(100122397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dazzle Luxembourg N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108534/10.

(100122595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dazzle Luxembourg N° 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108535/10.

(100122596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dazzle Luxembourg N° 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108536/10.

(100122597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

BRE/Sakura II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.430.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 juin 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010108508/11.

(100122313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Falcon II Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010108576/10.

(100122832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.
